



Ange Quesada  
Secrétaire Départemental  
PAF 06

# Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

139 rue des Poissonniers 75018 PARIS – Tél 01 44 92 78 50 - Fax 01 44 92 78 59 - Internet www.fpip-police.com

Bureau Départemental 06 - Caserne Auvare – Bât. A3 – 28 rue Roquebillière– 06300 NICE  
fpip-paf06@wanadoo.fr

Nice le 25 septembre 2006

La FPIP entendue : Voir page 5 du mémemnto

Monsieur Alain TISNERAT  
Directeur Départemental de la  
Police Aux Frontières des  
Alpes Maritimes

OBJET / **ARTT - REVISION ET RESTITUTION DES HEURES DUES AUX  
FONCTIONNAIRES DE LA DDPAF 06.**

Monsieur le Directeur,

Je viens par la présente solliciter la révision des attributions horaires dues en début d'année.

En début de chaque année il est apporté au crédit de chaque fonctionnaire un volume horaire équivalent à :

### **En régime hebdomadaire**

- 25 jours de Congés Annuels,
- 16, 19, 21 ou 30 jours ARTT selon que les personnels sont actifs, administratifs ou soumis à l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

### **En régime cyclique 2x2**

- 18 vacations de Congés Annuels,
- 109 h 12 de Crédit Férié,
- 25 h 03 au titre de l'ARTT.

L'objet de ma requête porte sur le crédit ARTT.

En effet, le volume en jours ou en heures crédité en début d'année est conforme au RGEPN et se voit déjà amputé des **8h21** correspondants à la journée de solidarité (**8h06** en régime hebdomadaire).

Cependant le titre II, article 2 de la LOI n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la « solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées » a modifié le Code du Travail en complétant le chapitre II du titre Ier du livre II par une section 6 dont l'article L212-16 fixe la valeur de la journée de solidarité à **7 h**.

.../...

.../...

La différence entre la journée déduite et la valeur de la journée de solidarité est donc de 1 h 21 en régime cyclique et 1 h 08 en régime hebdomadaire. Et n'est quant à présent pas créditée au fonctionnaire.

Je sollicite donc que dorénavant cette différence soit créditée, en début de chaque année, au volume horaire du fonctionnaire.

A savoir :

- pour le régime hebdomadaire : **1 h 08**
- pour le régime cyclique : **1 h 21**

Je demande également un effet rétroactif à la date de mise en place de la « journée de solidarité » pour l'ensemble des effectifs concernés dans le département, tant actifs qu'administratifs (sauf personnels à l'article 10 du décret 2000-815), remplaçant ainsi la DDPAF 06 en conformité avec la loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.